

Nombre de  
membres en  
exercice

**26**

Présents et  
représentés

**18**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 21 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le vingt et un du mois de mai à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le douze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en Visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

25 MAI 2021

Déposée en  
Préfecture le

25 MAI 2021

### Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

### Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Eric PEUGNIEZ, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Dans le cadre des relations entre le Grand Anancy et le Service de Gestion Comptable visant à renforcer la coopération entre les deux entités et à améliorer le recouvrement des produits locaux, une convention a été établie afin de définir la politique de poursuite adaptée aux spécificités de la collectivité.

La précédente convention signée en 2019 est caduque en raison du renouvellement électoral.

Il convient donc d'en signer une nouvelle.

Cette convention a pour objectif d'optimiser le recouvrement autour de différentes thématiques :

- l'offre de moyens modernes de paiement aux usagers et leur promotion ;
- l'émission des titres de recettes ;
- la recherche et les échanges d'informations ;
- l'élaboration d'un protocole d'engagement des poursuites ;
- la sécurisation et l'optimisation du fonctionnement des régies ;
- le suivi conjoint de l'action en recouvrement ;

- les demandes d'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables.

**LE BUREAU DECIDE :**

d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 18

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.